



Fermeture exceptionnelle de l'entreprise pour une journée

Par **beacha**, le **11/06/2015** à **01:12**

Bonjour,

mon employeur m'annonce la fermeture exceptionnelle de l'établissement 3 jours avant la date de fermeture et me demande de travailler un jour ou je ne travaille pas pour rattraper les heures.

Peut-il exiger la récupération de cette journée de fermeture imposée ?

Merci d'avance pour votre réponse

Par **P.M.**, le **11/06/2015** à **08:23**

Bonjour,

Il est difficile de vous répondre sans connaître la raison de la fermeture de l'entreprise car certaines heures non travaillées peuvent être récupérées suivant l'[art. L3122-27 du Code du Travail](#) :

[citation]Seules peuvent être récupérées, selon des modalités déterminées par décret, les heures perdues par suite d'interruption collective du travail résultant :

1° De causes accidentelles, d'intempéries ou de cas de force majeure ;

2° D'inventaire ;

3° Du chômage d'un jour ou de deux jours ouvrables compris entre un jour férié et un jour de repos hebdomadaire ou d'un jour précédant les congés annuels.[/citation]